

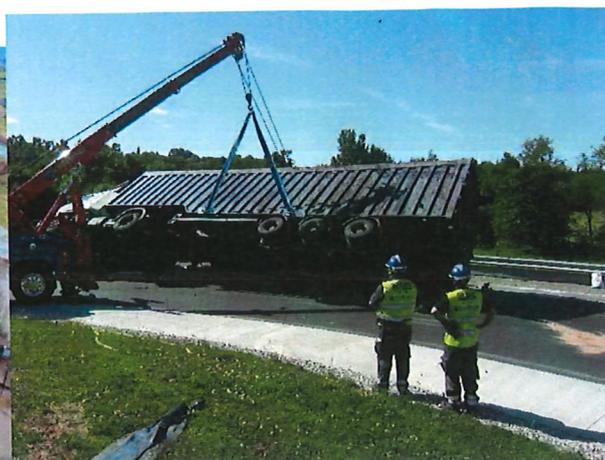


Plan Communal de Sauvegarde(PCS) Commune d'USSAC

Date de mise à jour : MAI 2025

Mairie D'USSAC
PLACE DE LA MAIRIE
19270 USSAC





Préambule

En cette année 2025, la Commune d'Ussac réaffirme son engagement envers la sécurité et le bien-être de ses habitants à travers la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce document essentiel vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en renforçant le rôle de notre commune dans l'organisation générale des secours.

Le Plan Communal de Sauvegarde s'intègre comme un outil complémentaire au dispositif ORSEC, permettant d'apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile. Il se concentre exclusivement sur les mesures de sauvegarde de la population, excluant les missions opérationnelles relevant du secours. Arrêté et mis en œuvre par le maire, ce plan est également transmis au préfet du département pour une coordination optimale.

Ce Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. En fonction des risques connus, il :

- Détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, à travers le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Recense les moyens disponibles,
- Définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Elaboré avec soin ce Plan Communal de Sauvegarde est le fruit d'un travail collectif visant à renforcer notre résilience face aux défis et aux risques potentiels. Nous sommes déterminés à protéger nos infrastructures, nos foyers et, surtout, nos vies.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce plan. Votre engagement et votre vigilance sont des atouts précieux pour notre communauté. Ensemble, nous pouvons faire face aux défis et garantir un avenir sûr pour Ussac.

Le maire



JP BOSSELUT

1 – Présentation de la Commune et Identification des risques

1.1 – Fiche de mise à jour PCS

1.2 – Présentation de la Commune

Présentation géographique

1.3 – Synthèse des risques

1.4 – Rappel sur la notion identification risques majeurs

1.5 – Identification des risques

- RISQUES NATURELS MAJEURS

- RISQUE INONDATION
- RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN
- RISQUE RADON

- RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS

- RISQUE INDUSTRIEL
- RISQUE RUPTURE DE BARRAGE
- RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

- AUTRES RISQUES

- RISQUE FEU DE FORET
- RISQUE CANICULE
- RISQUE CLIMATIQUE
- RISQUE PANDEMIE

1.6 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma)

2.2 Répartition des tâches de l'équipe municipale

Type de crise : inondation	Fiche A1
Type de crise : événements climatiques importants (tempête, orage, neige.....)	Fiche A2
Type de crise : mouvement de terrain	Fiche A2
Type de crise : sanitaire (épidémie, pandémie...)	Fiche A2
Type de crise : rupture de barrage	Fiche A1
Type de crise : transports	Fiche A2
Type de crise : fiche action autres crises	Fiche A2

2.3 – Organisation de l'alerte

- Liste des contacts pour la préfecture
- Qui alerter : alerte générale – alerte spécifique

2.4 - Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

3 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés

3.1 – Moyens humains

3.2 – Moyens matériels

4 -Annexes :

- 4.1 - Annuaire de crise
- 4.2 - Fiches actions
- 4.3 - Plans / cartographie
- 4.4 – Modèles de documents
- 4.5 – Exercices

1-PRESENTATION DE LA COMMUNE ET IDENTIFICATION DES RISQUES

1-1 Fiche de mise à jour du plan communal de sauvegarde d'USSAC

Le PCS est mis à jour de manière régulière, via l'actualisation de son annuaire de crise. Il est révisé en cas d'évolution des risques ou de la réponse opérationnelle. Le délai de révision du PCS ne peut excéder 5 ans.

24 09 2019	10	Adresse site vigicrues / Responsable hébergement
	12	Responsable alerte école-hébergement
	13	Personnel cellule de terrain, logistique, tél. PCC
	15 - 16	Responsables de secteurs, de l'alerte à la population
	17	Responsable questionnaire établissements
	18	Responsable hébergement, accueil sinistrés
	20	Responsable point sur la situation
	32	Moyens communaux
	33-34	Moyens réquisitionnables (hébergement matériel)
	40 et ss	Annuaire : élus et services
	43	Annuaire : PCC
	44	Annuaire : Autorités et autres services
	45	Annuaire : moyens de secours de proximité
	46-48	Annuaire : personnes résident dans la zone inondable
	49	Manifestations et événements
27/11/2020	Ensemble	Élus responsables
16/11/2021	Ensemble	Actualisation des annuaires
17 avril 2022	Ensemble	
22 mai 2023	Ensemble	Prise en compte du TIM de la Préfecture +risque RADON
23 mai 2025	18-19	Mise à jour cartographie risques barrages de la Couze et de Monseaux la Virolle
	31	Mise à jour responsables services techniques
	31	Mise à jour élus
	12	Mise à jour zone décompression et solifluxion
	66	Mise à jour manifestations

1 -2- Présentation de la Commune d'USSAC



Présentation de la Commune d'Ussac

Localisation et Environnement

La commune d'Ussac, située au sud-ouest de la Corrèze, est contiguë à Brive, le principal pôle urbain du département. Elle est bordée par six autres communes : Donzenac, Sainte-Féréole, Malemort, Saint-Pantaléon-de-Larche, Varetz et Saint-Viance. Ussac fait partie du canton de Malemort et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), qui regroupe 48 communes.

Géographie et Paysage

Avec une superficie de 2 463 hectares, Ussac est une commune périurbaine où se côtoient des zones résidentielles pavillonnaires, des zones d'activités économiques et des espaces naturels et agricoles de qualité. Son relief collinaire et sinueux, marqué par des petits cours d'eau, s'étend de la vallée des Saulières à l'est jusqu'à la confluence de la Corrèze et de la Vézère à l'ouest. L'altitude varie de 305 mètres NGF au point le plus haut, situé à la limite nord-est, à 90 mètres NGF à la confluence des deux rivières.

Caractéristiques du Territoire

Le territoire d'Ussac est caractérisé par une trame parcellaire morcelée et des unités foncières généralement de petites tailles, ce qui entraîne une grande dispersion des lieux d'implantation humaine. La commune compte environ une vingtaine de villages, en plus du bourg, héritage d'un mitage de hameaux agricoles traditionnels.

Évolution et Urbanisation

Autrefois principalement agricole, Ussac a vu cette vocation diminuer progressivement depuis les années 1960. Son relief vallonné, orienté vers les vallées de la Corrèze et de la Vézère, est très prisé comme zone d'expansion résidentielle de Brive. Les noyaux anciens d'urbanisation ont privilégié les implantations sur les versants, tandis que les extensions récentes se sont développées en ligne de crête, le long des voies de circulation, ou en partie basse des vallées pour les zones économiques, où l'absence de relief réduit les coûts d'aménagement.

Hydrographie

La commune est située dans l'aire urbaine de Brive-la-Gaillarde. Le confluent de la Vézère et de la Corrèze se trouve au sud-ouest de la commune, laquelle est traversée par un affluent de la Corrèze, le Maumont, et son affluent le Clan.

Données Géographiques

- Superficie : 24,6 km²

- **Altitude :**
 - Altitude minimale : 92 mètres
 - Altitude maximale : 304 mètres
 - Altitude moyenne : 198 mètres
- **Coordonnées géographiques :** 45.1928 degrés Nord pour la latitude et 1.51056 degrés Est pour la longitude.

Communes Voisines

À proximité immédiate de Ussac se trouvent les villes et communes suivantes :

- Donzenac à 4.1 km
- Brive-la-Gaillarde à 4.4 km
- Varetz à 4.4 km
- Malemort-sur-Corrèze à 4.8 km
- Saint-Viance à 5.2 km
- Sainte-Féréole à 6.9 km
- Saint-Pantaléon-de-Larche à 7.5 km
- Allasac à 7.9 km
- Cosnac à 8.8 km
- Venarsal à 9.0 km

1-3 Synthèse des risques sur la Commune d'USSAC

Inondation	Mouvement de terrain			Radon	Industriel		Rupture de barrage	Transport de Matières Dangereuses (TMD)
								
	<i>Glissement, éboulement, etc.</i>	<i>Retrait-gonflement des argiles</i>	<i>Cavités souterraines</i>		<i>Installation classée</i>	<i>Exploitation minière</i>		
Majeur	Existant	Existant	/	Majeur	Existant	/	Majeur	Existant

NB : Cette synthèse de l'état des risques ne tient pas compte des arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle présentés ci-dessous.

LES ARRÊTÉS RECONNAISSANT L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Tempête	19/07/1983	20/07/1983	10/09/1983	11/09/1983
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/07/1983	20/07/1983	10/09/1983	11/09/1983
Grêle	19/07/1983	20/07/1983	10/09/1983	11/09/1983
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/10/1993	17/10/1993	02/02/1994	18/02/1994
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/07/2001	06/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/04/2008	22/04/2008	13/03/2009	18/03/2009
Sécheresse	01/06/2011	30/06/2011	20/02/2013	24/02/2013
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/2016	24/06/2016	26/10/2016	07/12/2016
Sécheresse	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019
Sécheresse	01/07/2019	30/09/2019	15/09/2020	25/10/2020
Sécheresse	01/07/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou Technologiques (PPRT)	Plan Particulier d'Intervention (PPI)	Exposition aux tassements différentiels des sols par retrait-gonflement des argiles	Zone à potentiel radon (selon l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique)
PPRI Corrèze et affluents bassin de Brive approuvé le 29/01/2019	PPI barrage de Monceaux approuvé le 21/12/2009	Moyen	Catégorie 3

Légende :

PPRI = Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRmvt = Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain

PPRT = Plan de Prévention du Risque Technologique

Radon – Catégorie 1 = Commune localisée sur des formations géologiques à faibles teneurs en uranium

Radon – Catégorie 2 = Commune localisée sur des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont faibles, mais présentant des spécificités favorisant le transfert du radon vers les bâtiments

Radon – Catégorie 3 = Commune localisée sur des formations géologiques à fortes teneurs en uranium

1-3 SYNTHÈSES DES RISQUES

Commune	Inondation	Mouvement de terrain					Industriel		Rupture de barrage	Transport de Matières Dangereuses (TMD)			Radon
		Glissement, éboulement, etc.	Retrait-gonflement des argiles			Cavités souterraines	Installation classées	Mines		Routier	Ferré	Gaz	
			Faible	Moyen	Fort								
USSAC	X	X		X			X		X	X	X	X	

Les principaux risques :

- **Risques Naturels Majeurs**
 - Risque inondation
 - Risque mouvements de terrain
 - Glissements, éboulements
 - Retrait-gonflement des argiles
 - Risque Radon
- **Risques Technologiques Majeurs**
 - Risque Industriel
 - Risque de rupture de barrage
 - Risque transport de matières dangereuses

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'USSAC prend également en considération les risques suivants :

- Risque feu de forêts
- Risque de canicule
- Épisode neigeux
- Risque de vent violent / tempête
- Risque sanitaire

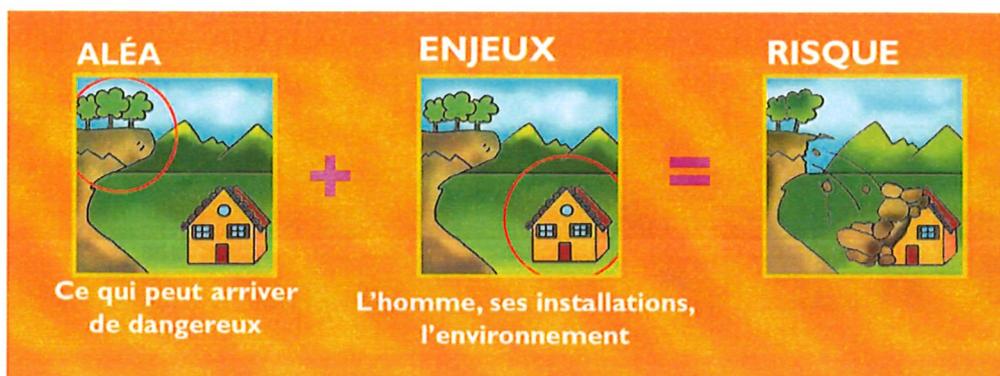
1-4 Rappel sur la notion Identification des risques majeurs : aléa-enjeux-risque

Le risque est la combinaison d'un aléa (naturel ou anthropique) et d'un enjeu (habitations, entreprises, bien culturels). Le risque majeur a la spécificité d'avoir une occurrence faible mais des conséquences importantes. Il est donc rare, mais lourd de conséquences, ce qui nécessite sa prise en considération par les élus, mais aussi par tous les citoyens.

Un aléa : probabilité qu'un phénomène affecte une zone donnée.

Un enjeu : vulnérabilité d'une zone où se trouvent des êtres humains face à un aléa.

Un risque : probabilité des dommages liés à un aléa dans une région aux enjeux connus



1-5 IDENTIFICATION DES RISQUES

On distingue 3 grandes familles de risques majeurs auxquels chacun peut être exposé :

✓ **Les risques naturels** : avalanches, feux de forêts, inondations, phénomènes météorologiques (cyclones, tempêtes...), mouvements de terrains, séismes et éruptions volcaniques.

✓ **Les risques technologiques** : les risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrages, accident de transport de matières dangereuses, ...

✓ **Les risques sanitaires** (biologiques) : pandémies, épidémies, ...

RISQUES NATURELS MAJEURS



Risque inondation

Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes et durables ou des pluies exceptionnelles à caractère orageux plus brèves et plus intenses.

Les actions préventives

- Un **PPRI** (Plan de Prévention des Risques Inondations) a été prescrit en 2001 et révisé en 2019. Cette révision crée un nouveau document réglementaire pour les communes de **Cosnac, Dampniat, La-Chapelle-aux-Brocs, Sainte-Féréole et Ussac** qui sont concernées par les parties amont des affluents et la commune d'Ussac est aussi concernée par le PPRI du bassin de la Vézère. Dans l'objectif de prévenir le risque, ce nouveau PPRI réglemente l'utilisation des sols qui va de la possibilité de construire sous certaines conditions, à l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées et dans les champs d'expansion des crues. Il vise ainsi principalement à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et, donc les dommages en cas d'événement et à maintenir la capacité d'écoulement et d'expansion des crues.

- Le risque inondation est pris en compte dans le PLU de la commune

Maumont, Corrèze et Vézère sont des rivières sujettes à inondations. Celles-ci débordent du lit mineur et tendent à occuper toute la largeur des vallées concernées

La commune d'USSAC se situe dans le bassin versant suivant : La Vézère de sa source au confluent de la Corrèze (incluse) (100,0%)

La commune contient environ 24,3 km de cours d'eau comprenant principalement

- ▶ rivière le maumont sur une longueur de 6,9 km
- ▶ La Corrèze sur une longueur de 1,9 km
- ▶ La Vézère sur une longueur de moins de 1 km

Toute la partie inondable de la commune est en zone d'aléa rouge. Les secteurs urbanisés concernés se situent à la confluence Corrèze/Vézère (habitat diffus), une partie du secteur du Griffolet (habitat diffus et locaux d'activités), Lacombe au sud (habitat diffus), une partie du secteur de la Croix de l'Aiguillon (locaux d'activités), l'est du secteur de la Mouillade (habitat diffus), une partie du secteur du Vergis (hameau et fermes)

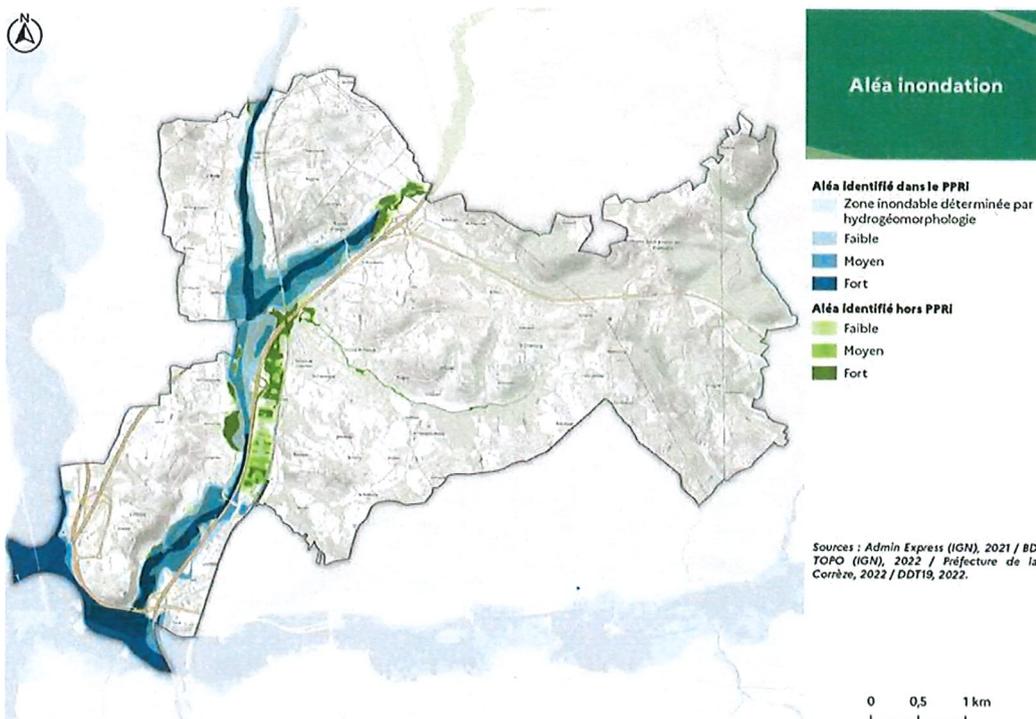
Le secteur de la ZAC Ussac/Donzenac non couverte par le PPRI est touché par une zone inondable du Maumont en amont du hameau de Vergis.

LES CONSIGNES DE SECURITE

EN CAS D'INONDATION		
AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Repérez une zone sécurisée située au-dessus des PHEC* ✓ Mettez en place des mesures de protection (batardeaux, sacs de sable, etc.) ✓ Mettez les objets sensibles et de valeur hors d'eau ✓ Coupez les réseaux (électricité, gaz et eau) 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Ne pas descendre dans les souterrains ✗ Ne pas utiliser les ascenseurs ✗ Ne pas aller chercher les enfants à l'école ✗ Ne pas s'engager sur les axes inondés ✓ Limitez vos déplacements en véhicule 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Videz l'eau stagnante ✓ Aérez et séchez votre domicile ✓ Rétablissez le courant seulement si l'installation est sèche. En cas de doute, faites appel à un professionnel ✓ Remettez en route les installations de chauffage dès que possible

*Plus Hautes Eaux Connues

Cartographie du risque Inondation – Plan de Prévention du Risque Inondation





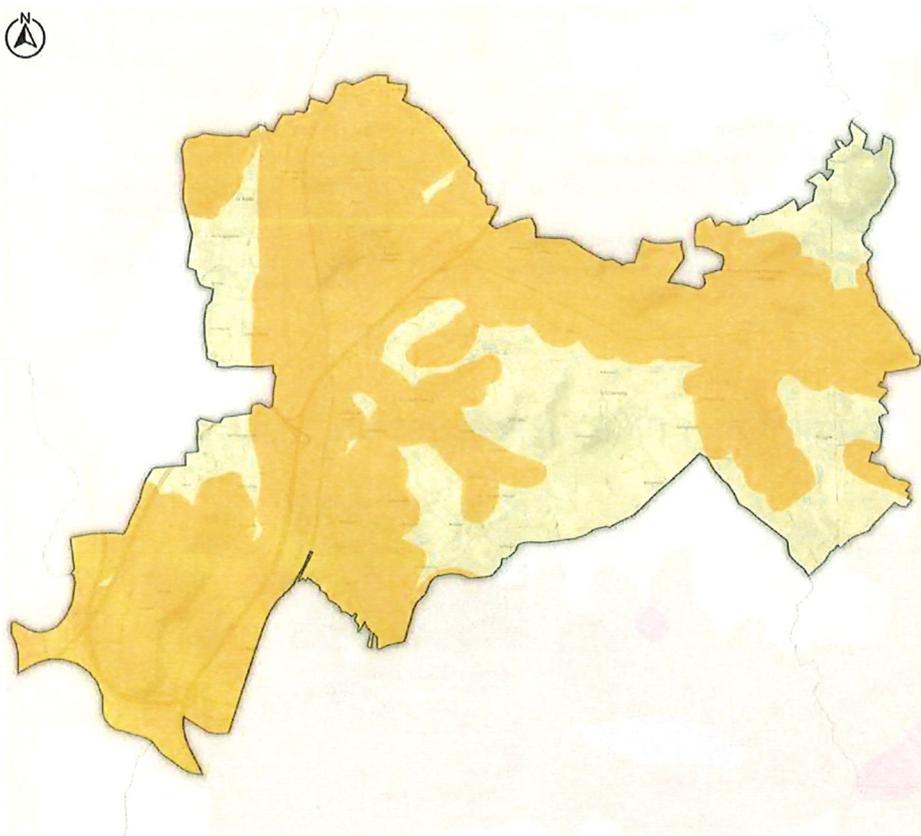
Le risque mouvement de terrain

Le risque de **mouvement de terrain** est très présent en Corrèze et de nombreux évènements ont été recensés ces dernières années, qu'il s'agisse de **mouvements de terrains rapides** (éboulement, effondrement, etc.) ou **lents** (retrait-gonflement des argiles). **La Corrèze possède un contexte géologique favorisant les mouvements de terrains, notamment en raison des prédispositions naturelles du terrain et du climat.**

Enfin, certains mouvements de terrains présents en Corrèze sont également directement liés au contexte climatique ce qui doit nous amener à penser que ces manifestations risquent augmenter dans l'avenir.

Cartographies du risque Mouvement de terrain

•Retrait-gonflement des argiles



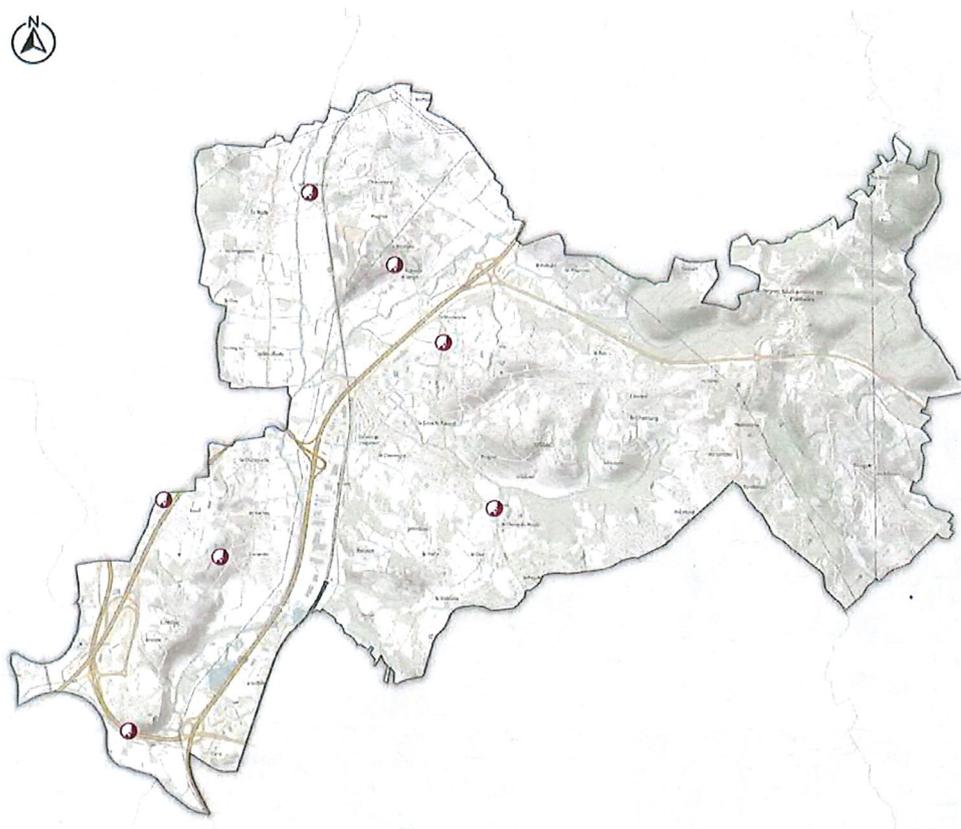
Aléa mouvement de terrain - Retrait-gonflement des argiles

Aléa retrait-gonflement des argiles
Faible
Moyen

Sources : Adm'Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture de la Corrèze, 2022 / DDT19, 2022 / BD RG (BRGM), 2022.

0 0,5 1 km

• Glissement, éboulement



Aléa mouvement de terrain - Glissement, éboulement, etc.

Aléa identifié hors PPRmvt

 Mouvement de terrain recensé

Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture de la Corrèze, 2022 / DDT19, 2022 / BDMVT (BRGM), 2022.

EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN



AVANT

- ✓ Signalez en mairie toute apparition de :
 - fissures ;
 - fontis et affaissements ;
 - blocs désolidarisés ;
 - etc.
- ✓ Coupez les alimentations en gaz, en électricité et en eau

PENDANT

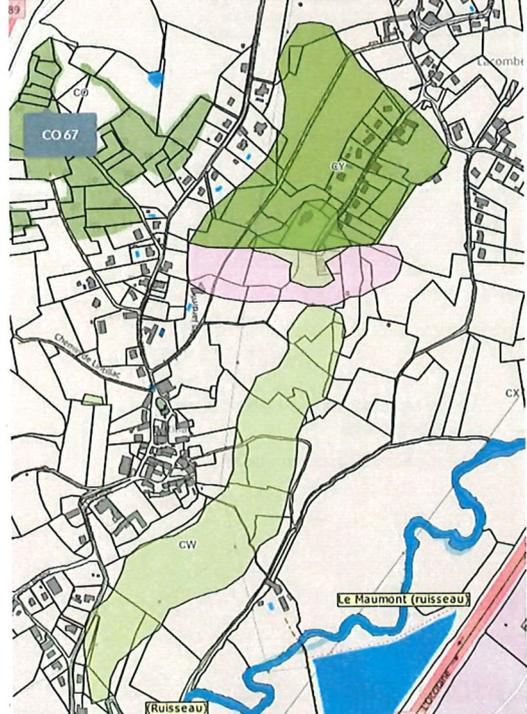
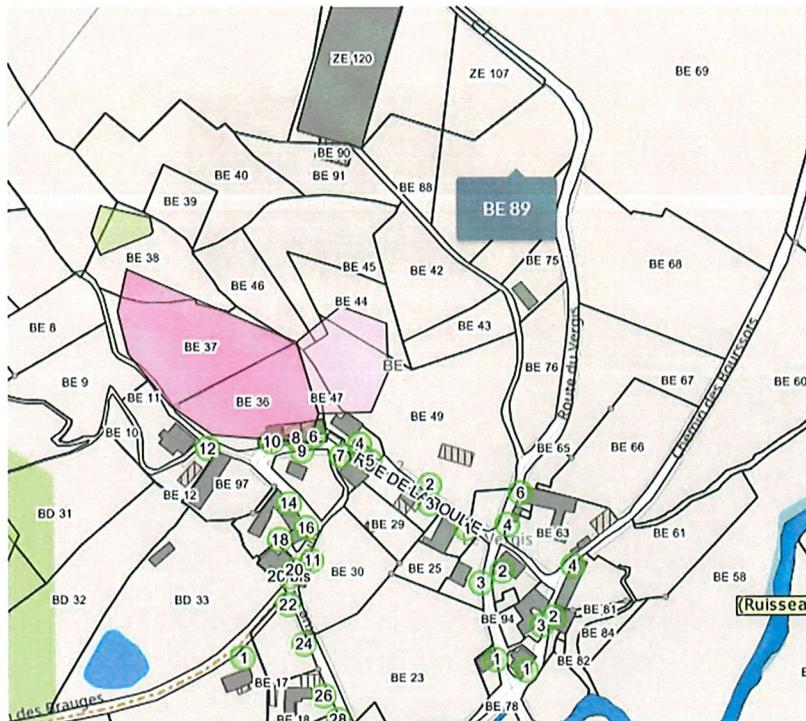
- ✗ Ne revenez pas sur vos pas
- ✗ N'utilisez pas les ascenseurs
- ✓ À l'extérieur, abritez vous derrière un obstacle (rocher, arbre imposant, etc.)

APRÈS

- ✗ Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
- ✓ Empêchez l'accès au public

Vingt-sept communes corréziennes dont les habitants ont pu constater des fissures sur leurs maisons suite à des périodes de sécheresse. D'ailleurs, la période de reconnaissance de l'état de catastrophe varie en fonction des communes, partant du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022, pour dix communes du département ou jusqu'au 31 décembre 2022, pour les autres.

SOLIFLUXION ET DECOMPRESSION



Carte géocadastrale de l'agglomération de Brive

Solifluxion

- **Définition :** La solifluxion est un processus de mouvement lent et continu de sols saturés en eau, souvent observé dans les régions froides ou les zones de pergélisol. Elle se produit lorsque le sol, gorgé d'eau, se déplace sous l'effet de la gravité.
- **Causes :** Elle est généralement causée par des cycles de gel et de dégel qui provoquent une saturation en eau du sol, réduisant ainsi sa cohésion et sa résistance.
- **Effets :** La solifluxion peut entraîner des glissements de terrain lents, des déformations du paysage et des dommages aux infrastructures.

Décompression

- **Définition :** La décompression, dans le contexte géologique, fait référence à la réduction de la pression sur les sols ou les roches, souvent due à l'érosion ou à l'enlèvement de matériaux sus-jacents.
- **Causes :** Elle peut être causée par des activités humaines (comme l'excavation) ou des processus naturels

(comme l'érosion par l'eau ou le vent).

- **Effets** : La décompression peut entraîner une expansion des sols ou des roches, provoquant des fissures, des affaissements ou des glissements de terrain.



Le Risque Radon

Le risque lie à la présence de radon **n'est pas directement perceptible par l'Homme** et ses effets sont consécutifs à une exposition longue et récurrente.

L'émission de radon dépend principalement de la nature des sols et des conditions météorologiques (fortes variations saisonnières).

Le radon est un **gaz radioactif naturel** inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation... Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées. **Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).**

En ce sens, le **Massif Central est une des régions les plus touchées par ce risque** avec la Bretagne et la Corse. Le radon est un **gaz radioactif, incolore et inodore** issu de la **désintégration de l'uranium et du radium** présents dans les roches du sol et du sous-sol particulièrement dans les sous-sols **granitiques et volcaniques** mais aussi dans les **roches sédimentaires (argileuses et calcaires)**.

Le radon se mélange rapidement dans l'air **extérieur** et sa concentration moyenne reste généralement faible (inférieure à une dizaine de becquerels). En l'état, il ne représente pas une source de danger. Dans les **lieux confinés** (habitations, etc.), il peut atteindre des **concentrations élevées** (plusieurs milliers de Bq/m³) et engendrer alors, **un risque pour la santé**.

En France, la présence de radon est la **principale source d'exposition aux rayonnements ionisants**

La Commune d'USSAC est classée en catégorie 3

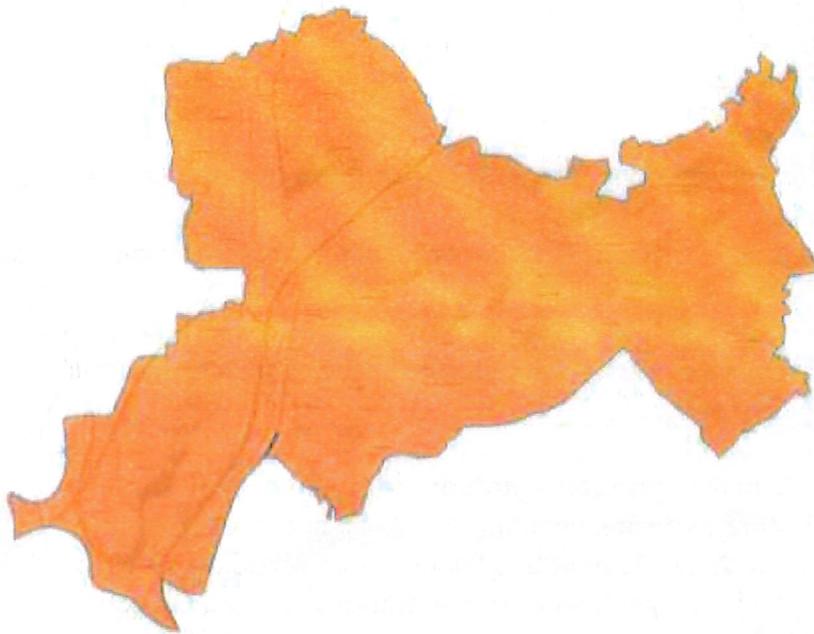
Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Communes localisées sur des formations géologiques à faible teneur en uranium (calcaire, argile, etc.)	Communes localisées sur des sols à faible teneur en uranium mais possédant des facteurs géologiques facilitant le transfert du radon vers les bâtiments : ✓ Failles en sous-sol ✓ Ouvrages miniers en sous-sol	Communes situées sur des sols possédant une teneur en uranium plus forte que les autres formations géologiques (massif granitique, volcaniques, grès, schiste, etc.).

La majorité des communes du département sont classées en catégorie 3 (zone d'aléa maximale).

Cartographie du risque Radon



Potentiel radon
■ Catégorie 3



Sources : Admin Express (DGM, 2021 / BD TOPO (IGN, 2022 / Préfecture de la Corrèze, 2022 / DDT19, 2022 / ARS / IRSN, 2022.

0 0,5 1 km

LES CONSIGNES DE SECURITE

VIVRE AVEC LE RADON



EMPÊCHER L'ENTRÉE DU RADON

- ✓ Assurez vous de l'étanchéité à l'air et à l'eau entre le sous-sol et les murs
- ✓ Obstruez les passages autour des canalisations et au niveau des fissures (murs et planchers)
- ✓ Mettez en suspension l'espace intérieur ou en dépression le sol sous-jacent
- ✓ Assurez-vous que le bâtiment est correctement ventilé
- ✓ En cas de mesure de seuils supérieurs à 1000 Bq/m³, réalisez un diagnostic

ÉVACUER LE RADON PRÉSENT

- ✓ Ventilez fréquemment le soubassement du bâti
- ✓ Évitez le chauffage au bois et privilégiez un système électrique ou au gaz

RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS



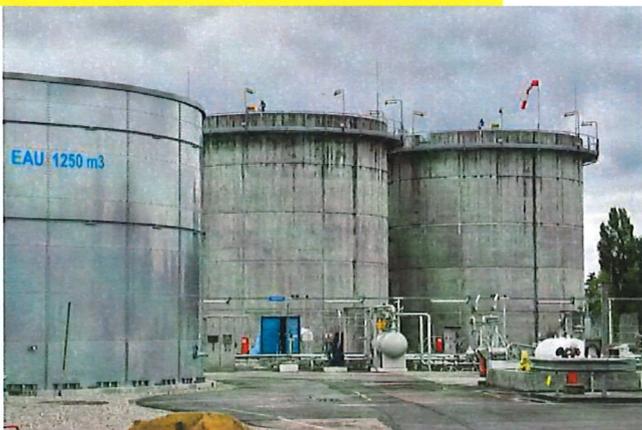
Le Risque Industriel

Le **risque industriel** concernant les industries classées est défini par la probabilité qu'un **accident** survienne sur un **site industriel** et entraîne des conséquences sur le personnel, les populations alentour, les biens ou l'environnement. Il est directement lié à l'**utilisation**, au **stockage** et à la **fabrication** de **substances dangereuses**.

Plusieurs phénomènes sont possibles durant un accident industriel et sont présentes dans le tableau ci-dessous

Phénomènes	Causes	Risques directs
Incendie : effet thermique	Inflammation de substances dangereuses	Brûlure et/ou asphyxie
Explosion : effet de surpression	Mélange de produits ou gaz	Traumatismes par projection ou par ondes de chocs (lésions des tympans / poumons, etc.) Effondrement des bâtiments
Emission de substance dangereuse dans l'atmosphère : risque toxique	Dispersion d'un nuage de gaz (chlore, ammoniac, etc.)	Pollution de l'air, des eaux et du sol Irritation de la peau, toxicité et atteinte du système nerveux

Zoom sur le site Seveso de Brive-la-Gaillarde :

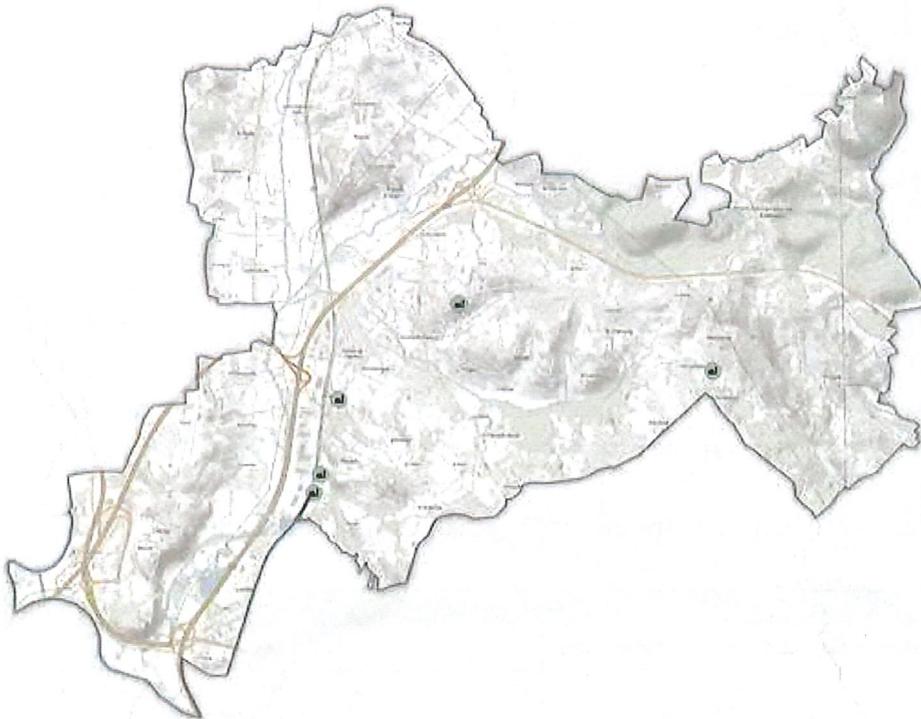


Avec pour principale activité le **stockage** et la **distribution** de Butane et de Propane, il relève de la **directive Seveso** (seuil bas) en raison des quantités stockées dans l'exploitation (supérieure à 200 tonnes). Au sein de cet établissement, une Etude de danger réalisée en 2007 a permis de mettre en évidence les risques, d'estimer leur conséquence, mais aussi d'essayer de réduire les risques à la source et d'adapter les moyens de prévention et d'intervention.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

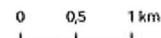
USSAC	GEODIS BERNIS BRIVE LOGISTIQUE USSACOISE STESARL(FROIDEFOND) RECUPER'AUTO SARL SYTTOM 19 - USSAC SYTTOM 19 - USSAC CENTRE DE TRANSFERT
-------	--

Cartographie risque industriel



Installations industrielles
 ● Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / Préfecture de la Corrèze, 2022 / DOT19, 2022 / Géorisques, 2022.



LES CONSIGNES DE SECURITE

EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL		
AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informez vous sur le risque ✓ Connaissez le signal d'alerte ✓ Estimez votre propre vulnérabilité par rapport au risque (nature, proximité, effets, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Éloignez vous de la zone de danger et mettez vous à l'abri ✓ Éloignez vous des vitres et des ouvertures ✓ Protégez vous de toute projection 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Attendez le signal de fin d'alerte ✓ Suivez les consignes de sécurité de autorités (potabilité de l'eau, aliments contaminés, etc.) ✓ Aérez le local utilisé pour la mise à l'abri

CAS PARTICULIERS	
<p style="text-align: center;"><i>Un nuage toxique se dirige vers vous</i></p> <p>Le confinement est demandé par les autorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accédez à une pièce pourvue d'une arrivée d'eau ✓ Gardez les portes et les fenêtres fermées ✓ Respirez à travers un linge humide afin de filtrer les particules toxiques <p>L'évacuation est demandée par les autorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Respirez à travers un linge humide afin de filtrer les particules toxiques ✓ Coupez le gaz et l'électricité 	<p style="text-align: center;"><i>Vous êtes témoin d'une explosion ou d'un incendie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Ne déplacez pas les victimes excepté en cas d'incendie ou de danger immédiat ✓ Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent ✓ Abritez vous dans un local



Le risque rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel, construit en travers d'un cours d'eau retenant l'eau.

Il peut avoir plusieurs fonctions :

- ✓ réguler les cours d'eau
- ✓ irriguer les cultures ;
- ✓ alimenter les communes en eau ;
- ✓ produire de l'énergie hydroélectrique.

En Corrèze, il n'y a eu aucune rupture de barrage notable.

Pendant des accidents techniques ont eu lieu sur certains ouvrages :

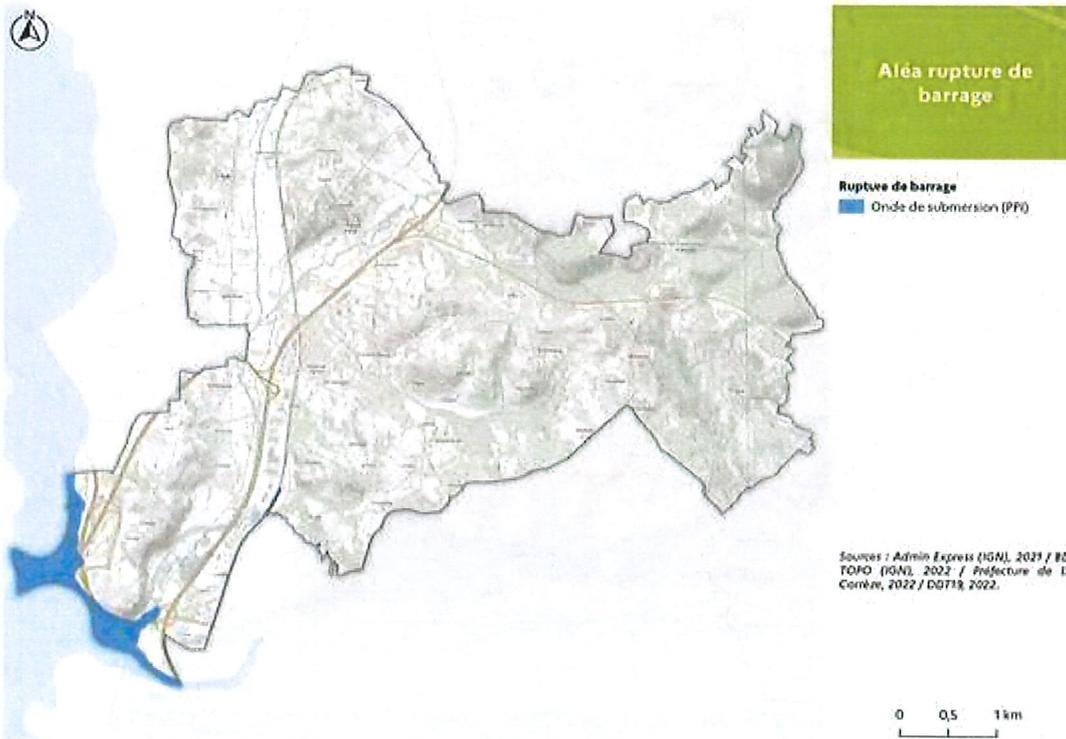
En avril 2013, suite à une perte d'alimentation externe du barrage hydroélectrique de Allasac, les vannes d'évacuation de l'eau se mettent à l'arrêt. Le niveau du plan d'eau du barrage monte rapidement jusqu'à dépasser de 15 cm le niveau des plus hautes eaux. Une demi-heure après, les vannes sont relancées et le niveau d'eau revient à la normale. Grâce à l'intervention rapide du personnel, une possible rupture de barrage a été évitée.

D'après la base de données ARIA, plusieurs événements liés au bon fonctionnement des barrages ont été recensés en Corrèze. Le tableau présenté ci-dessous fait cas de certains événements qui ont touché le département en 2012 et 2013.

Tableau 14 : Les incidents liés au fonctionnement des barrages en Corrèze

Date	Lieu	Autres infos
06 janvier 2012	Sexcles	Lâché de barrage suite à l'augmentation du débit de la Maronne. Trois techniciens sont coincés à proximité de la zone de déversement et sont secourus par les pompiers
22 mars 2013	Bassignac-le-Haut	Suite à des dommages constatés sur la digue de retenue d'un étang, l'étang est vidangé de 112 000 m ³
27 juin 2019	Voutezac	Incendie sur un transformateur électrique de 90 000 Volts. La pollution a été évitée (huiles polluantes pour la nappe phréatique récupérées) mais 2 500 foyers et 3 stations d'épuration sont privés d'électricité pendant plusieurs heures

Cartographie risque de rupture de barrage



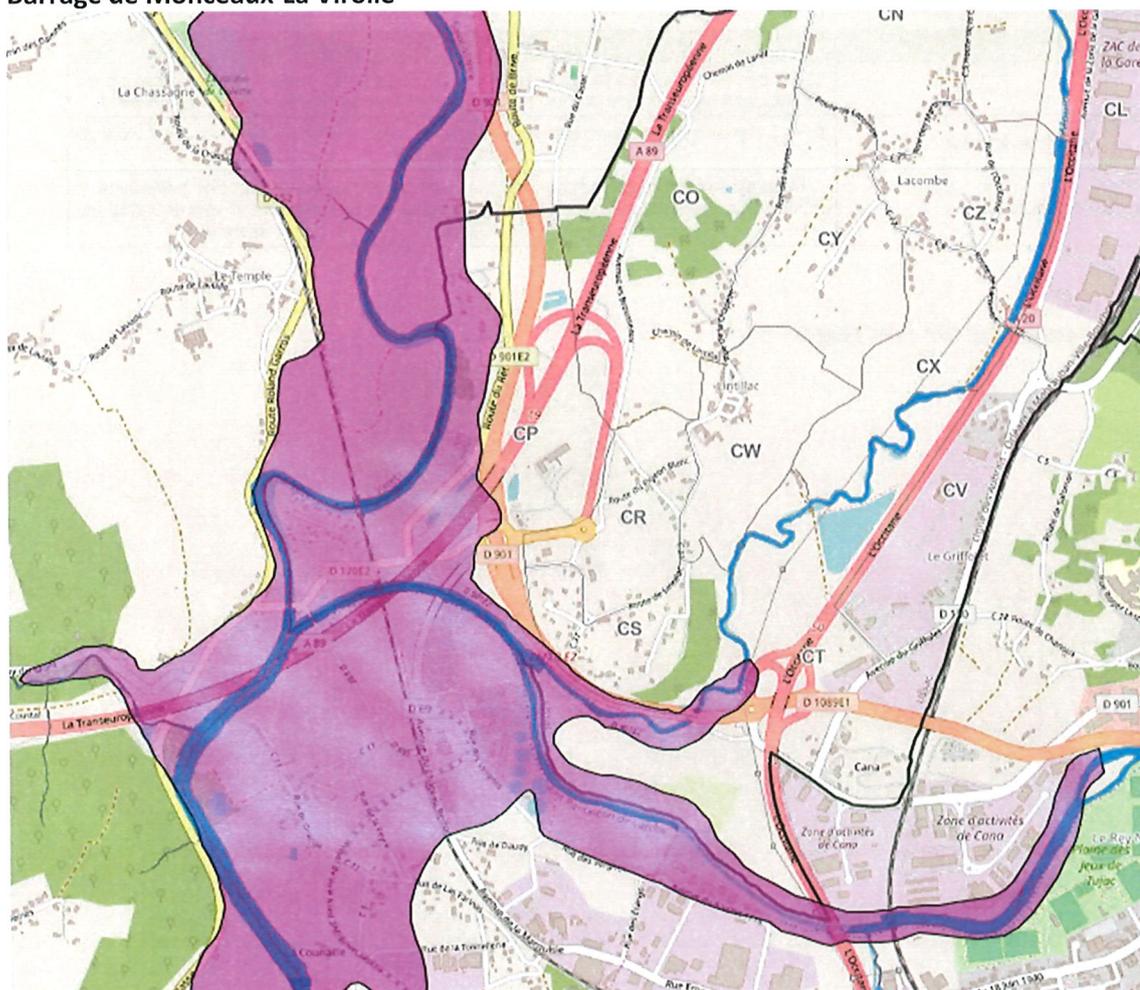
LES CONSIGNES DE SECURITE

EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE		
AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Veillez à connaître le signal spécifique en cas de rupture de barrage ✓ Veillez à connaître les points de regroupement, les moyens et les itinéraires d'évacuation prévus par l'exploitant 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gagnez rapidement les points hauts les plus proches ✓ Coupez les alimentations de gaz et d'électricité ✗ Ne revenez pas sur vos pas 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Attendez les consignes des autorités avant de regagnez votre domicile ✓ Prenez des nouvelles de vos voisins

AU RETOUR DANS VOTRE HABITATION
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aérez ✓ Désinfectez les sols et les murs à l'eau de javel ✓ Chauffez l'habitation dès que possible ✓ Rétablissez le courant seulement si l'installation électrique est sèche

ONDES DE RUPTURE BARRAGES

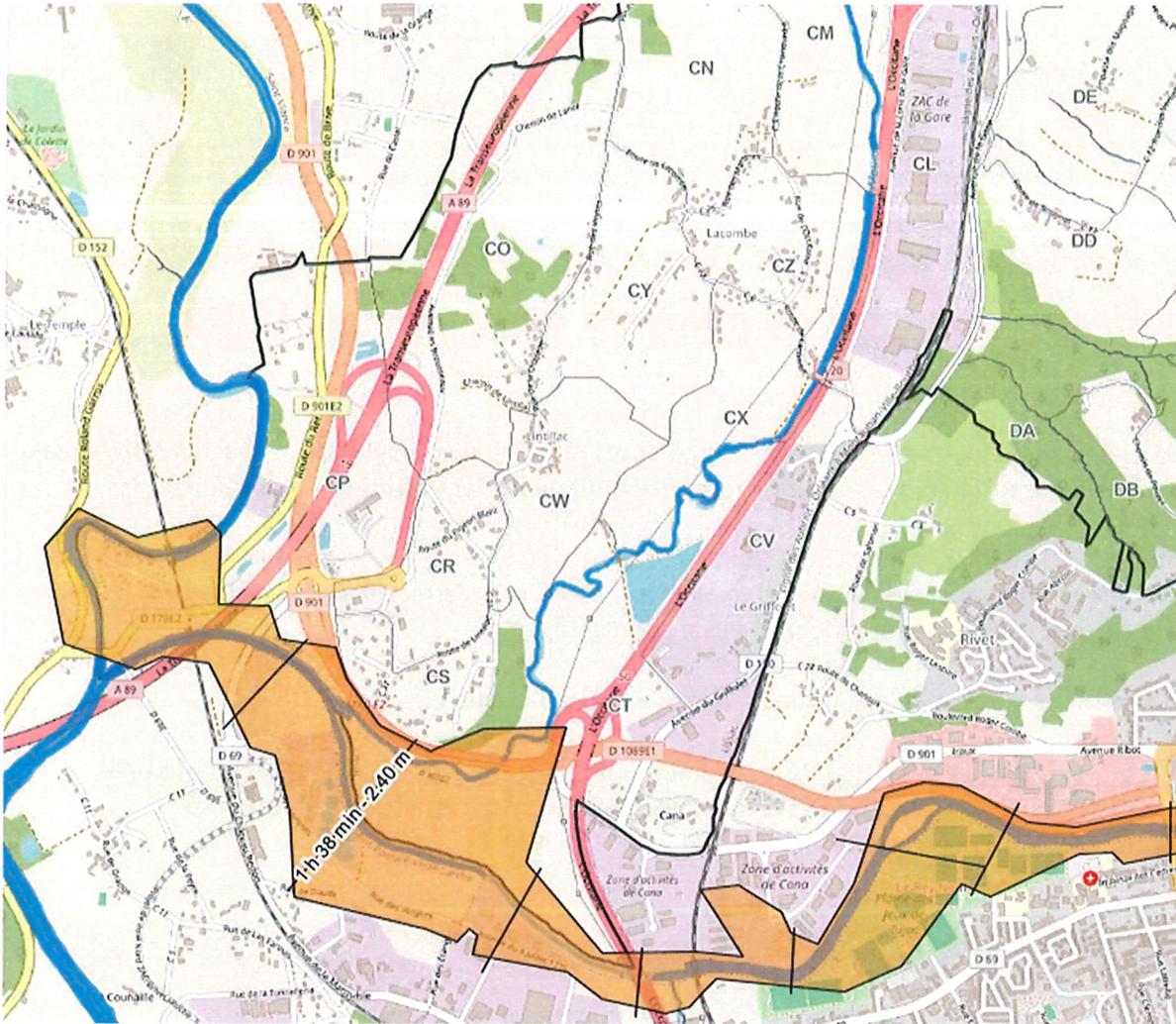
Barrage de Monceaux-La Virolle



Carte géocadastrale de l'agglomération de Brive

Le **barrage de Monceaux la Virolle**, ou de **Monceaux la Virole**, est un barrage français situé en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Corrèze entre les communes de Saint-Hilaire-les-Courbes et Viam. Il barre le cours de la Vézère. Sa retenue, le lac de Viam, s'étend sur 183 hectares

Barrage de la Couze



Construit sur la Couze de 1941 à 1944 ce barrage a été mis en service en 1944. De type Voûte, il a pour usage principale l'alimentation en eau du bassin de Brive.



Risque transport de matières dangereuses(TMD)

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe des contenants

Le dispositif réglementaire :

Les vecteurs de transports de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, canalisations aériennes et transport aérien.

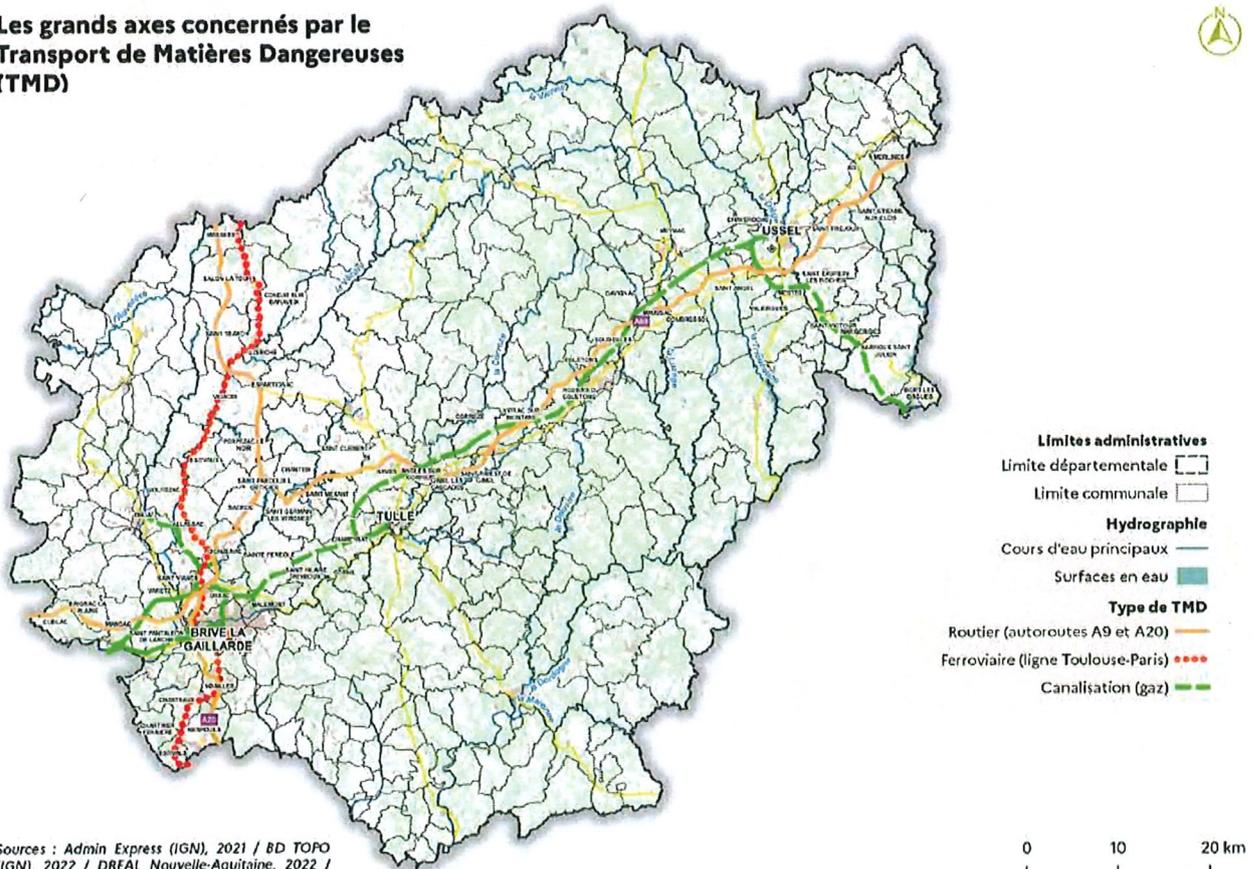
Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives, etc...

Situation à USSAC

La commune est concernée par le transport routier de marchandises dangereuses principalement sur la A20 et la A89

A noter que toutes les routes départementales et voies communales peuvent aussi faire l'objet d'un transport occasionnel de produits dangereux, pour de la desserte locale.

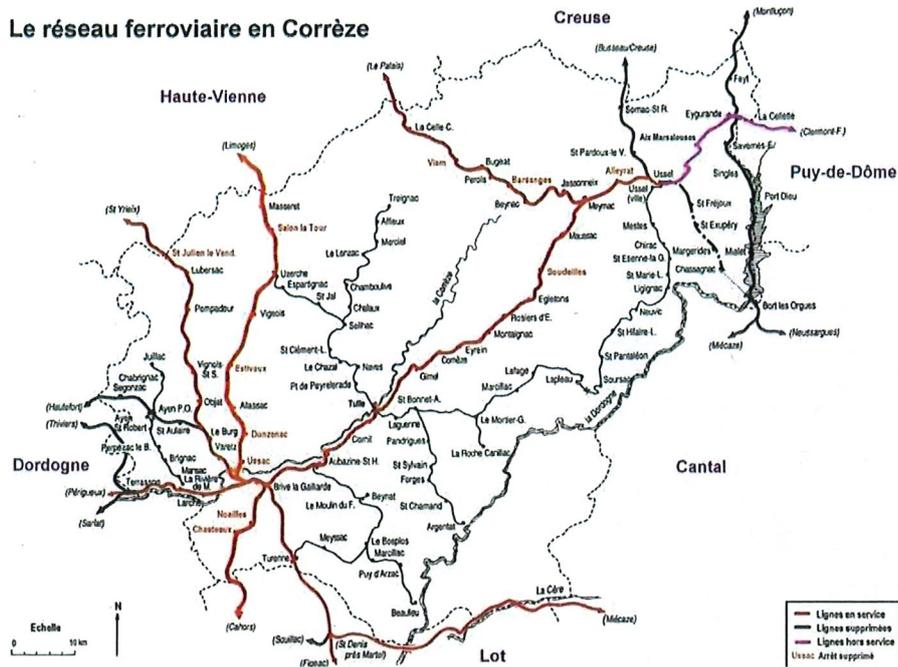
Les grands axes concernés par le Transport de Matières Dangereuses (TMD)



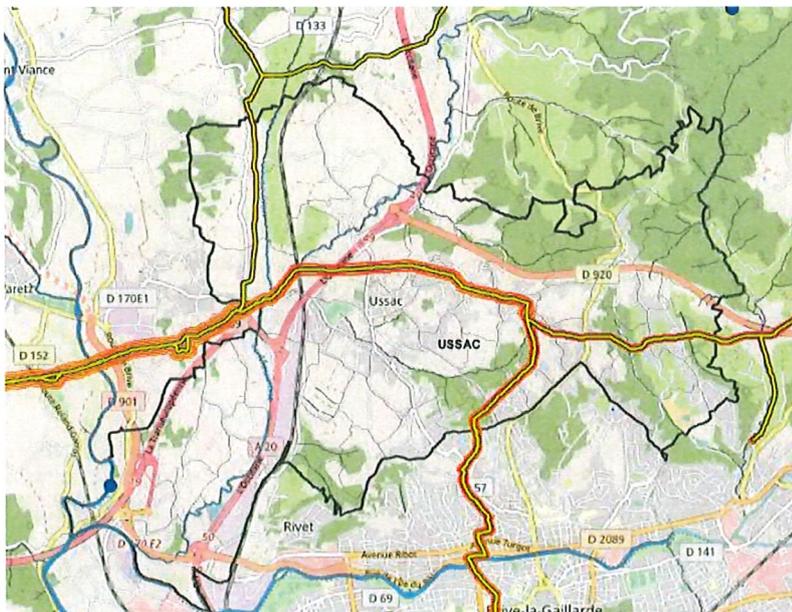
Sources : Admin Express (IGN), 2021 / BD TOPO (IGN), 2022 / DREAL Nouvelle-Aquitaine, 2022 / Préfecture de la Corrèze, 2022 / DDT19, 2022.

Figure 32 : Carte des axes de transport concernés par du TMD

La commune est traversée par un réseau ferroviaire

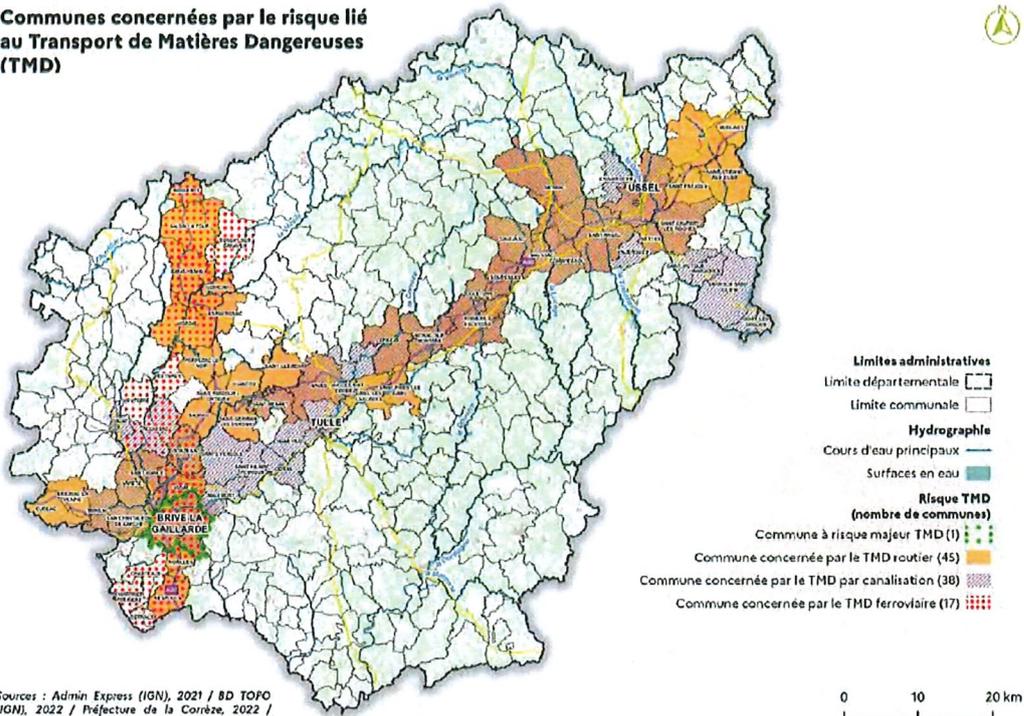


La commune est traversée par une canalisation de gaz de part en part sur son territoire



CARTE RISQUES TMD EN CORREZE

Communes concernées par le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)



EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)



AVANT

- ✓ Savoir identifier les pictogrammes sur les convois de matières dangereuses (plaques et panneaux d'affichage)
- ✓ Informez vous sur l'existence du risque (itinéraires, lieux de stockages, etc.)

PENDANT

- ✓ Balisez les lieux pour éviter tout sur-accident
- ✓ Passez un message d'alerte clair en précisant :
 - la localisation exacte de l'accident
 - le moyen de transport impliqué
 - le nombre de victimes
 - la nature du sinistre
 - les nature des matières transportées

APRÈS

- ✓ En cas d'irritation, rincez-vous et lavez vous intégralement
- ✓ Changez de vêtements
- ✓ Aérez le local ayant servi en cas de confinement

CAS PARTICULIER

En cas de fuite d'un produit :

- ✓ Quittez la zone de l'accident en s'éloignant perpendiculairement à la direction du vent pour éviter le nuage toxique
- ✓ Confinez vous dans le bâtiment le plus proche
- x Ne touchez pas le produit

1-3 AUTRES RISQUES



RISQUE FEU DE FORETS

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendu.

✓ Les règles de l'usage du feu :

L'arrêté du 07 avril 2015 portant sur la réglementation de l'usage du feu sur le département impose des consignes très strictes quant à l'emploi du feu.

Il définit :

Les périodes d'interdiction ou de réglementation d'emploi du feu :

- ✓ période **verte** (sans mesure de prévention supplémentaires) ;
- ✓ période **orange** (période de vigilance) du 15 février au 31 mai et du 1^{er} juillet au 30 septembre ;
- ✓ période **rouge** (période de risque fort résultant des conditions climatiques), un arrêté est envoyé aux mairies et prévaut sur les périodes verte et orange.

Les interdictions spécifiques en toute période :

- ✓ jeter des matières incandescentes (allumettes, cigarettes, cigares, etc.) ;
- ✓ brûler à l'air libre, en tout lieu des produits manufacturés (palettes, produits pétrochimiques, etc.) ;
- ✓ brûler des végétaux sur pieds (sauf dérogation pour de l'écobuage), des déchets ménagers ou des déchets verts ménagers ;
- ✓ lâcher des lanternes volantes.

LES CONSIGNES DE SECURITE

EN CAS DE FEU DE FORÊT



AVANT

- ✓ Respectez les règles d'emploi du feu
- ✓ Prévoyez des moyens pour lutter contre les flammes (point d'eau, matériel, etc.)
- ✓ Débroussailliez régulièrement votre propriété
- x Ne stockez pas de matières inflammables à proximité de votre habitation
- x Ne fumez pas dans les espaces boisés et respectez les interdictions d'accès

PENDANT

- ✓ Éloignez vous de l'incendie, dos au vent
- ✓ Abritez vous dans un bâtiment et fermez portes et volets
- ✓ Bouchez les aérations, cheminées, etc.
- ✓ Respirez à travers un linge humide pour filtrer les fumées
- ✓ Préparez vous à l'évacuation : évacuez seulement sur ordre des autorités

APRÈS

- ✓ Éteignez les foyers résiduels
- ✓ Prenez des nouvelles de vos voisins



RISQUE CANICULE

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et/ou la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La canicule repose sur deux paramètres : la chaleur et la durée. La canicule est particulièrement menaçante pour les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur. La plateforme téléphonique Canicule info service au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) vous informe en cas de besoin.

FORTES CHALEURS SOYEZ VIGILANTS

QUELLES SONT LES PERSONNES
LES PLUS VULNÉRABLES ?



PERSONNES ÂGÉES
DE PLUS DE 65 ANS



PERSONNES HANDICAPÉES
OU MALADES À DOMICILE



PERSONNES
DÉPENDANTES



FEMMES
ENCEINTEES



ENFANTS

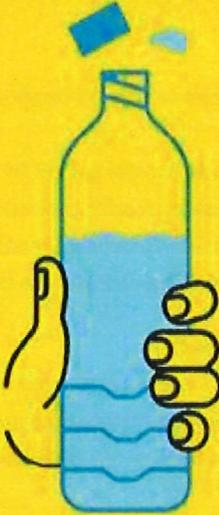
CANICULE, FORTES CHALEURS ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



Mouiller son corps
et se ventiler



Maintenir sa maison
au frais : fermer
les volets le jour



BOIRE RÉGULIÈREMENT
DE L'EAU



Manger en
quantité suffisante



Ne pas boire
d'alcool



Éviter les efforts
physiques



RISQUES CLIMATIQUES

Depuis quelques années il est constaté une recrudescence du placement en vigilance orange et plus de notre département. En effet, ces phénomènes climatiques, qui de prime abord sont courants, peuvent parfois être dangereux et lourds de conséquence.

Quels sont les risques ?

Effets mécaniques (vent entraînant chute d'arbres, obstruction des voies ...)

Effets thermiques (froid, humidité)



RISQUE PANDEMIE

Une pandémie est caractérisée par la propagation rapide d'une maladie infectieuse à une part exceptionnellement importante de la population sur une très large zone géographique : un ou plusieurs continents. La sévérité de l'infection n'est pas un critère de définition d'une pandémie.

Outre son impact sanitaire, une pandémie peut provoquer une désorganisation du système de santé, mais aussi des perturbations importantes de la vie sociale et économique. La réponse relève donc d'une approche non seulement sanitaire mais intersectorielle. Dans le cas de risque de pandémie, la prévention passe principalement par la vaccination. La pandémie de Covid-19 est une pandémie d'une maladie infectieuse émergente.



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



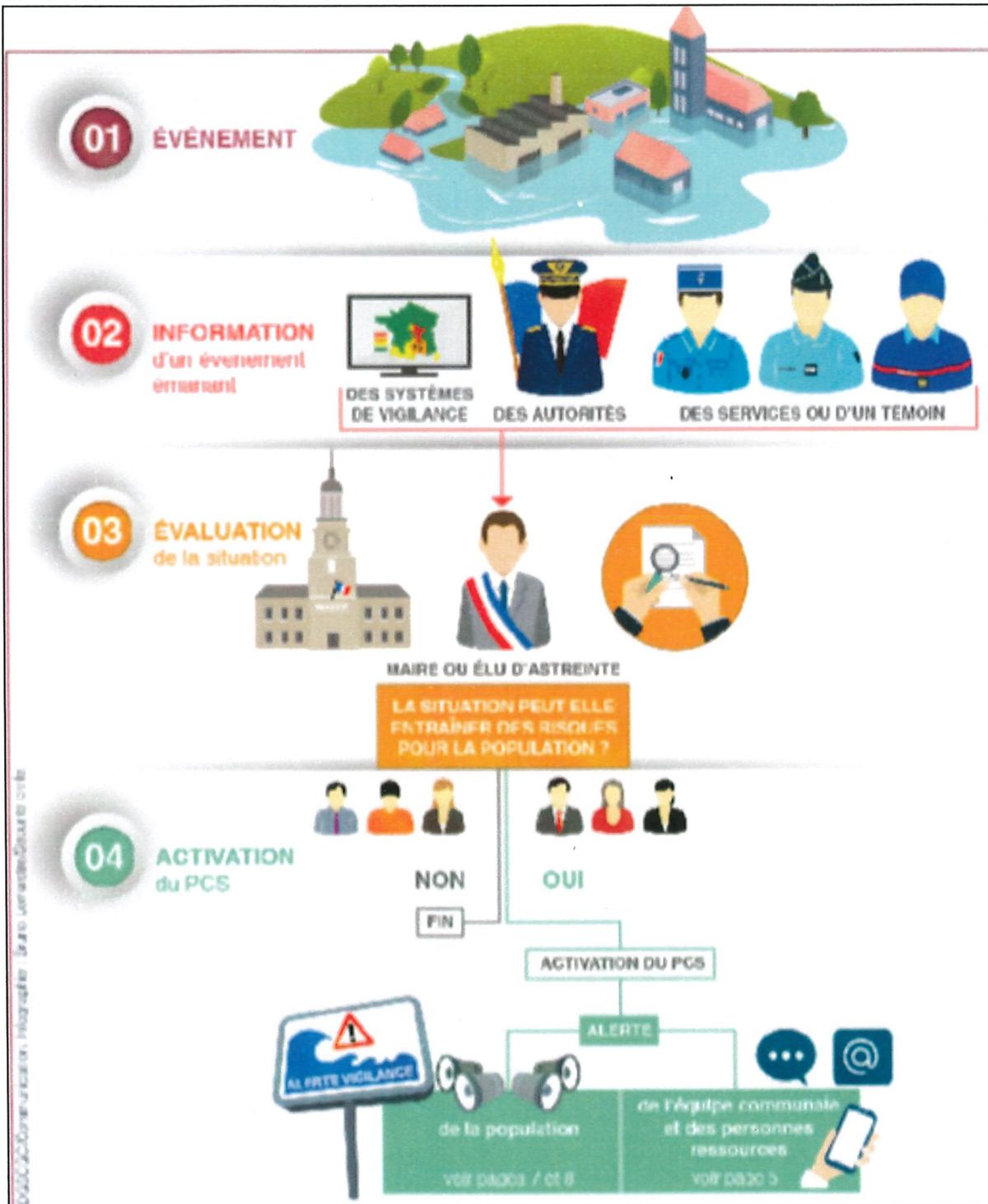
**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades**

2 – ORGANISER LA REPONSE COMMUNALE

2-1 Modalités d'activation du PCS



Modalités d'activation du PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde est activé **par le Maire, ou son représentant désigné**. Le maire est **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** et a pour principale responsabilité la sauvegarde de sa population.

Le DOS est assisté sur le terrain par un **Commandant des Opérations de Secours (COS)**, généralement un officier sapeur-pompier.

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être activé :

De la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement (pouvant entraîner des risques pour la population) ; **il en informe alors l'autorité préfectorale** (téléphone et arrêté d'activation – F- IV-4) ;

À la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le Poste de Commandement Communal (PCC). Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

Rappel

Le Préfet devient DOS (**Directeur des Opérations de Secours,**) dans les cas suivants :

- Si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- Lorsque le Maire fait appel au représentant de l'État,
- Lorsque, le Maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le Préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- Lorsque l'événement concerne plusieurs communes,
- Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le Préfet DOS s'appuie donc sur :

- Le Commandant des Opérations de Secours (COS) pour la conduite des opérations de secours,
- **Le Maire qui assume toujours**, sur le territoire de sa commune, **ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde** vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) ou des missions que le Préfet peut être amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur.

